

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Dix-neuvième session de la Conférence des Parties
Panama (Panama), 14 – 25 novembre 2022

Questions administratives et financières

Administration, financement et budget du Secrétariat
et des sessions de la Conférence des Parties

ACCES AUX FINANCES

1. Le présent document a été soumis par le Comité permanent.*

Contexte

2. À sa 18^e session (CoP18, Genève, 2019), la Conférence des Parties a adopté les décisions 18.4 à 18.11, *Accès aux finances*.

À l'adresse des Parties

18.4 *Les Parties sont invitées à fournir des services de personnel à titre gratuit au Secrétariat de la CITES et à noter que le salaire et le coût administratif du personnel détaché à titre gratuit incombent à la Partie concernée, ce personnel restant soumis à l'autorité administrative de la Partie qui le détache. Le personnel détaché à titre gratuit remplit ses fonctions et agit dans l'intérêt du mandat du Secrétariat CITES.*

18.5 *Les Parties sont encouragées à :*

- a) *entrer en relation avec les points focaux nationaux du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) afin de participer aux processus nationaux FEM et de faciliter l'utilisation des fonds FEM alloués par le biais du Programme mondial pour la vie sauvage (GWP) ;*
- b) *contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre de projets du FEM qui pourraient contenir des éléments relatifs à l'application de la CITES, en communiquant avec leurs homologues du FEM et en les informant sur les obligations et processus CITES pertinents; et*
- c) *suivre, le cas échéant, les progrès du Programme mondial pour la vie sauvage GEF et des projets nationaux afin d'améliorer les capacités des Parties à remplir leurs obligations au titre de la CITES.*

À l'adresse des Parties, des organisations gouvernementales, intergouvernementales et non gouvernementales et autres organismes

* *Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES (ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement) aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.*

- 18.6** *Toutes les Parties, les organisations gouvernementales, intergouvernementales et non gouvernementales et autres organismes sont invités à fournir une assistance financière ou technique afin d'assurer une mise en œuvre efficace des décisions et résolutions adoptées par la Conférence des Parties.*
- 18.7** *En fournissant un appui financier, les Parties, les organisations gouvernementales, intergouvernementales et non gouvernementales et autres organismes sont encouragés à tenir compte de l'appui administratif et financier nécessaire pour que les activités financées soient gérées de manière efficace, effective et responsable et pour qu'elles n'affectent pas les tâches administratives essentielles du Secrétariat.*

À l'adresse du Secrétariat

18.8 *Le Secrétariat :*

- a) *poursuit sa participation au Comité de pilotage du Programme mondial pour la vie sauvage du FEM afin d'assurer que les projets FEM prévus dans ce programme soient, autant que possible, en cohérence avec les décisions et résolutions CITES et contribuent à une meilleure application de la Convention ; et*
- b) *fournit aux Parties les conseils techniques et l'aide en nature pour l'élaboration et l'application de leurs projets FEM dans le cadre du Programme mondial pour la vie sauvage.*

18.9 *Sous réserve du financement externe disponible, le Secrétariat organise, en collaboration avec la Banque mondiale et d'autres institutions financières compétentes, agences de coopérations et donateurs éventuels, une Table ronde de donateurs pour les espèces sauvages axée tout particulièrement sur l'utilisation durable de la faune et de la flore sauvages afin :*

- a) *de partager les informations sur leurs programmes de financement existants pour la conservation des espèces sauvages ;*
- b) *de comprendre les besoins financiers à long terme des pays en développement pour la mise en œuvre de la Convention ; et*
- c) *d'étudier le potentiel pour une hausse des ressources financières destinées à assurer la conservation et l'utilisation durable des espèces sauvages.*

18.10 *Le Secrétariat rend compte des avancées réalisées dans l'application des décisions 18.4 et 18.5 et, si nécessaire, de toutes les recommandations au Comité permanent et à la 19^e session de la Conférence des Parties.*

À l'adresse du Comité permanent

18.11 *Le Comité permanent examine les progrès réalisés dans l'application des décisions 18.4 à 18.10 et formule, si nécessaire, des recommandations à la 19^e session de la Conférence des Parties.*

3. Lors de sa 74^e session (SC74, Lyon, mars 2022), le Comité permanent a examiné et pris note du document préparé par le Secrétariat sur la mise en œuvre de ces décisions (voir document [SC74 Doc. 9](#)), dont un résumé figure aux paragraphes 4 à 10. Le Comité permanent convient de proposer une prorogation de la décision 18.4 et la présentation des projets de décisions sur l'*Accès aux finances* (Annexe 1) à la 19^e session de la Conférence des Parties.

Décisions à l'adresse des Parties

4. Depuis la CoP18 (Genève, août 2019), les Parties n'ont soutenu aucun prêt de personnel (« détachements »). Le Secrétariat a bénéficié de l'appui de l'Allemagne qui a financé un administrateur auxiliaire qui a pris son poste en mai 2018 pour une période de quatre ans : l'Allemagne a apporté son soutien financier pendant trois ans, et le Secrétariat CITES s'est engagé à prendre en charge son salaire pendant la dernière année. Le Secrétariat a également accueilli un certain nombre de stagiaires

conformément aux règles et pratiques de l'ONU au cours de cette période. Bien que la plupart d'entre eux aient dû travailler à distance en raison de la pandémie, ils ont été extrêmement utiles au Secrétariat.

5. Les phases I et II du Programme mondial pour la vie sauvage du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) ont permis de soutenir des projets couvrant 32 pays à ce jour. Nombre d'entre eux, par certains aspects, contribuent à l'application de la Convention et bénéficient de l'implication directe des autorités CITES dans leurs activités. Le Programme mondial pour la vie sauvage bénéficie également d'une étroite collaboration avec le Consortium international sur la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICCWC) afin de promouvoir une approche intégrée de la lutte contre le trafic d'espèces sauvages.

Décisions à l'adresse des Parties, des organisations gouvernementales, intergouvernementales et non gouvernementales et autres organismes

6. En appui à la décision 18.6, le Secrétariat a régulièrement publié des notifications aux Parties¹ intitulées *État du financement concernant la mise en œuvre des décisions valables après la CoP18* afin que les Parties intéressées, les organisations gouvernementales, intergouvernementales et non gouvernementales et d'autres entités soient mieux informées sur les déficits de financement, et que leurs efforts de planification puissent être mieux ciblés et plus efficaces pour contribuer à l'application de la Convention. La situation du financement extrabudgétaire offert suite à ces notifications est présentée à l'annexe 2 du présent document.
7. Conformément à la décision 18.7, dans ses discussions avec les donateurs sur la question d'éventuelles contributions extrabudgétaires, le Secrétariat a toujours inclus le soutien à la gestion administrative et financière à des fins de mise en œuvre des activités financées, et encouragé les donateurs à envisager d'y affecter une partie du budget.

Décisions à l'adresse du Secrétariat

8. Le Secrétariat a continué à participer au Comité de pilotage du Programme mondial pour la vie sauvage du FEM dans le but d'aligner les projets financés par le FEM sur les objectifs de la CITES, et il s'est rendu disponible pour des consultations avec les Parties intéressées. La session annuelle du Comité de pilotage du Programme mondial pour la vie sauvage a eu lieu en ligne du 30 novembre au 2 décembre 2021.
9. Fin 2020, l'Administrateur du FEM, en coopération avec le Secrétariat, a entamé ses discussions sur la Huitième reconstitution des ressources de la Caisse du FEM (FEM-8). L'une des orientations stratégiques et de programmation envisagée consiste à faire évoluer le Programme mondial pour la vie sauvage vers le « Programme intégré de conservation de la vie sauvage pour le développement », qui est l'un des 11 programmes intégrés qui encadreront le futur processus de planification des investissements du FEM pour les pays. Le FEM a tenu deux sessions à ce jour (en avril et en septembre 2021). Deux autres séries de réunions sont prévues avant la session du Conseil du FEM et l'Assemblée du FEM en mai 2022, lorsque la Huitième reconstitution de la Caisse du FEM sera acceptée et approuvée.
10. En ce qui concerne la décision 18.9, le Secrétariat a reçu des fonds de l'Union européenne pour la convocation d'une table ronde pour les espèces sauvages, axée tout particulièrement sur l'utilisation durable de la faune et de la flore sauvages. La réunion n'a malheureusement pas été convoquée en raison des mesures sanitaires prises au niveau mondial pour faire face à la pandémie de COVID-19. Le Secrétariat prévoit toutefois de convoquer dès que possible une session de dialogue.

Recommandations

11. La Conférence des Parties est invitée à adopter les projets de décision figurant à l'annexe 1 du présent document.

¹ Voir les notifications aux Parties no.2021/049, 2020/072, et 2020/032.

OBSERVATIONS DU SECRÉTARIAT

- A. Le Secrétariat recommande que la Conférence des Parties adopte les projets de décisions figurant à l'annexe 1 du présent document, assortis d'un amendement à la décision 19.EE, comme il est indiqué au paragraphe D ci-après, afin de tenir compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la décision 18.9. Le Secrétariat recommande en outre la suppression des décisions 18.5 à 18.11, car elles ont été remplacées par les nouveaux projets de décision.
- B. S'agissant du paragraphe c) de la décision 19.AA, le Secrétariat souhaite relever que les donateurs ont récemment engagé 5,33 milliards USD au titre de la huitième reconstitution des ressources de la caisse du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) pour les quatre prochaines années. Le FEM-8 prévoit, parmi les onze programmes intégrés, un nouveau programme pour les espèces sauvages, appelé programme STAR, assorti d'incitations économiques supplémentaires pour les pays. Ce nouveau *Programme intégré de conservation des espèces sauvages pour le développement* repose sur trois piliers techniques : la coexistence entre l'humain et les espèces sauvages, le commerce illégal et à haut risque des espèces sauvages, et les espèces sauvages pour la prospérité. Sept critères de sélection pour le financement ont été identifiés et figurent dans les [GEF-8 Programming Directions](#). Le processus des demandes de financements devrait débuter vers la fin 2022 - début 2023, une fois que l'organisme responsable aura été choisi. Les pays éligibles seront invités à soumettre une « déclaration d'intérêt » en décembre 2022-janvier 2023, et les descriptifs des projet peu de temps après. Le Secrétariat souhaite encourager les Parties remplissant les conditions requises à envisager cette possibilité d'accéder aux financements du FEM et se tient prêt à aider les Parties intéressées à saisir cette nouvelle opportunité.
- C. S'agissant des projets de décisions 19.BB et 19.CC, le Secrétariat recommande qu'ils ne soient pas adoptés dans la mesure où il propose de les incorporer dans le projet de résolution sur le *Financement et programme de travail chiffré pour le Secrétariat pour la période triennale 2023-2025*, figurant à l'annexe 1 du document CoP19 Doc. 7.4, *Budget et programme de travail pour la période 2023-2025*.
- D. S'agissant du projet de décision 19.EE, le Secrétariat note qu'il s'agit d'une reconduction de la décision 18.9 avec mandat identique pour le Secrétariat. En vertu de cette décision, le Secrétariat a récemment entrepris une analyse des instruments existants de financements durables pour la conservation de la biodiversité et l'utilisation durable (par ex., les obligations vertes) ; l'atténuation du changement climatique (par ex., le fonds vert pour le climat) ; et la conservation des écosystèmes forestiers (par ex., ONU-REDD) dans le but de rechercher comment les éléments de ces mécanismes pourraient être appliqués ou adaptés au financement de la conservation des espèces sauvages. Les travaux devraient être achevés avant la présente session et présentés lors d'une table ronde qui sera organisée en octobre 2022, en collaboration avec la Banque mondiale et d'autres partenaires.
- E. Le Secrétariat rendra compte de ces travaux à la présente session et proposera un nouveau projet de décision destiné à remplacer le projet de décision 19.EE en tenant compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la décision 18.9. L'étude intitulée *Mobilisation d'un financement durable en faveur de la conservation des éléphants d'Afrique* est disponible dans le document CoP19 Inf. 14, en anglais et en français. La décision 19.EE ayant effectivement déjà été mise en œuvre, le Secrétariat propose de la supprimer. Le Secrétariat observe qu'un autre document soumis à la présente session concerne le financement de la conservation des éléphants (Doc. 66.2.2.) ; tenant compte de ce document et des projets de décisions qu'il contient, le Secrétariat propose un nouvel ensemble de projets de décisions sur le financement durable de la conservation des espèces sauvages, comme suit :

Financement durable de la conservation des espèces sauvages

À l'adresse des Parties

19.AA Les Parties sont priées de communiquer au Secrétariat des idées concernant d'autres solutions et mécanismes de financement de la conservation des espèces sauvages, y compris des éléphants.

À l'adresse du Comité permanent

19.BB Avec l'appui du Secrétariat, le Comité permanent :

- a) examine les options de financement durable de la conservation des espèces sauvages, y compris des éléphants, en tenant compte du document CoP19 Doc. 66.2.2, des idées

communiquées par les Parties en réponse à la décision 19.AA, et de toute autre étude et information dont il dispose ;

- b) prépare un rapport sur les options examinées au titre du paragraphe a) et sur les avantages, les inconvénients, les risques, la faisabilité, les conditions favorables et, le cas échéant, les résultats de tout projet pilote, associés à chaque option ; et
- c) prépare et soumet à la 20^e session de la Conférence des Parties (CoP20), pour examen, des recommandations sur le financement durable de la conservation des espèces sauvages, y compris des éléphants.

F. Le budget provisoire qui se trouve dans l'annexe 3 a également été mis à jour, en tenant compte des travaux mis en œuvre conformément à la décision 18.9 au moment de la présente session.

PROJET DE DÉCISIONS,
ACCES AUX FINANCES

À l'adresse des Parties

18.4 Les Parties sont invitées à fournir des services de personnel à titre gratuit au Secrétariat de la CITES et à noter que le salaire et le coût administratif du personnel détaché à titre gratuit incombent à la Partie concernée, ce personnel restant soumis à l'autorité administrative de la Partie qui le détache. Le personnel détaché à titre gratuit remplit ses fonctions et agit dans l'intérêt du mandat du Secrétariat CITES.

19.AA Les Parties sont encouragées à :

- a) entrer en relation avec les points focaux nationaux du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) afin de participer aux processus nationaux FEM et de faciliter l'utilisation des fonds FEM alloués par le biais du Programme intégré de conservation de la vie sauvage pour le développement ;
- b) contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre de projets du FEM qui pourraient contenir des éléments relatifs à l'application de la CITES, en communiquant avec leurs homologues du FEM et en les informant sur les obligations et processus CITES pertinents ; et
- c) suivre les progrès du Programme mondial pour la vie sauvage du FEM et les discussions sur la création du Programme intégré de conservation de la vie sauvage pour le développement dans le cadre de la Huitième reconstitution de la Caisse du FEM (FEM-8), et s'assurer, le cas échéant, que les projets nationaux sont en mesure d'améliorer les capacités des Parties à remplir leurs obligations au titre de la CITES.

À l'adresse des Parties, des organisations gouvernementales, intergouvernementales et non gouvernementales et autres organismes

19.BB Toutes les Parties, les organisations gouvernementales, intergouvernementales et non gouvernementales et autres organismes sont invités à fournir une assistance financière ou technique afin d'assurer une mise en œuvre efficace des décisions et résolutions adoptées par la Conférence des Parties

19.CC En fournissant un appui financier, les Parties, les organisations gouvernementales, intergouvernementales et non gouvernementales et autres organismes sont encouragés à tenir compte de l'appui administratif et financier nécessaire pour que les activités financées soient gérées de manière efficace, effective et responsable et pour qu'elles n'affectent pas les tâches administratives essentielles du Secrétariat.

À l'adresse du Secrétariat

19.DD Le Secrétariat devra :

- a) poursuivre sa participation au Comité de pilotage du Programme mondial pour la vie sauvage du FEM, au Programme intégré de conservation de la vie sauvage pour le développement ou, si approprié, à d'autres organismes du FEM, afin d'assurer que les projets FEM prévus dans ces programmes sont, autant que possible, en cohérence avec les décisions et résolutions CITES et contribuent à une meilleure application de la Convention ; et
- b) fournir aux Parties les conseils techniques et l'aide en nature nécessaires pour l'élaboration et l'application de leurs projets FEM dans le cadre du Programme mondial pour la vie sauvage, du Programme intégré de conservation de la vie sauvage pour le développement ou d'autres organismes du FEM, si approprié.

- 19.EE Sous réserve du financement externe disponible, le Secrétariat organise, en collaboration avec la Banque mondiale et d'autres institutions financières compétentes, agences de coopérations et donateurs éventuels, une Table ronde de donateurs pour les espèces sauvages axée tout particulièrement sur l'utilisation durable de la faune et de la flore sauvages afin:
- a) de partager les informations sur leurs programmes de financement existants pour la conservation des espèces sauvages ;
 - b) de comprendre les besoins financiers à long terme des pays en développement pour la mise en œuvre de la Convention ; et
 - c) d'étudier le potentiel pour une hausse des ressources financières destinées à assurer la conservation et l'utilisation durable des espèces sauvages.
- 19.FF Le Secrétariat rend compte des avancées réalisées dans l'application des décisions 19.BB, 19.DD and 19.EE et formule, si nécessaire, des recommandations au Comité permanent.

À l'adresse du Comité permanent

- 19.GG Le Comité permanent examine le rapport du Secrétariat et formule, si nécessaire, des recommandations à la 20e session de la Conférence des Parties.

STATUS OF EXTRABUDGETARY FUNDS 2020-2022²
(AS OF 30 APRIL 2022)

Donor	Pledged or received amount	Main areas of work
Austria	EUR 5,555	CoP19 Sponsored Delegates Project
Belgium	EUR 15,000	CoP19 Sponsored Delegates Project
Canada	CAD 16,134	Implementation of Decisions 18.39-18.46
China	USD 180,000	Capacity-building, CoP19 Sponsored Delegates Project (2020-2021)
European Union	USD 2,784,176	Cross-regional Wildlife Conservation in Eastern and Southern Africa (through UNODC)
European Union	USD 3,290,424	Intra-ACP Wildlife Trafficking MIKES+
European Union	USD 1,707,774	CTSP
European Union	USD 582,182	Implementation of CoP18 Decisions
European Union	USD 1,720,833	MIKE Programme
European Union	454,288	ICCWC (through UNODC)
France	EUR 30,000	ICCWC
France	USD 84,197	Hosting of SC74
France	USD 82,799	ICCWC
Germany	EUR 130,656	GIZ-MIKE project against poaching and illegal wildlife trade (ivory and rhino horn) in Africa and Asia
Hong Kong SAR (China)	USD 257,014	Enforcement-related work in Asia and work related to sustainable use and livelihoods (2020-2021)
Japan	USD 187,544	Specific projects under MIKE (2020, 2021 and 2022)
Monaco	USD 178,957	ICCWC (2020, 2021), Seahorses (2020, 2021)
Netherlands	USD 375,857	Dec. 18.321 on Dalbergia trade study, Dec. 18.159.164 on Disposal of confiscated live specimens, Dec. 18.246 African lions and other big cats, Dec. 18.244-250 on illegal trade in queen conch
Norway	NOK 500,000	CoP19 Sponsored Delegates Project
Panama	USD 727,719	Hosting of CoP19
Slovakia	EUR 10,000	CoP19 Sponsored Delegates Project
Sweden	SEK 500,000	Sponsored Delegates to SC meetings
Switzerland	USD 2,186,192	CoP19 Sponsored Delegates Project, Support to the implementation of the PoW (B, C, D, E) (2020 and 2021)
United Kingdom	USD 2,239,512	ICCWC, Programme of Work (A, B, C, D, E)
US FWS	USD 550,000	Implementation of CoP17-CoP18 Decisions
USFWS	USD 494,719	Strengthening CITES compliance and Law enforcement in South-East Asia
US Department of State	USD 1,919,286	Global Network of WEN, MIKE in South Asia, various CITES projects (2020, 2021, 2022)
USA	USD 74,726	CITES projects 2021
FAO	USD 332,279	Sustainable Forest Trade in the Lower Mekong Region
US National Oceanic & Atmospheric Administration (USNOAA)	USD 193,103	Strengthening CITES implementation in relation to marine species

² Based on information available to the CITES Secretariat

**BUDGET ET SOURCE DE FINANCEMENT PROVISOIRES
POUR LA MISE EN ŒUVRE DES PROJETS DE RÉOLUTIONS OU DÉCISIONS**

D'après la Résolution Conf. 4.6 (Rev. CoP18), *Soumission des projets de résolutions et autres documents destinés aux sessions de la Conférence des Parties*, la Conférence des Parties décide que tout projet de résolution ou de décision soumis à une session de la Conférence des Parties, s'il a des conséquences sur le budget et la charge de travail du Secrétariat ou des comités, doit inclure un budget couvrant le travail qu'il implique, avec indication de la source du financement. Le Secrétariat propose donc le budget et source de financement provisoires suivants.

Décision	Activité	Budget prévisionnel (2023-2025) USD	Source de financement à titre indicatif
19.DD, paragraphe a)	Coopération avec des institutions financières et des donateurs afin d'obtenir un soutien financier en faveur de la CITES (y compris une participation au Comité de pilotage du Programme mondial pour la vie sauvage du FEM, au Programme intégré de conservation de la vie sauvage pour le développement ou à d'autres organismes du FEM)	30 000 (10 000/an)	Budget administratif
19.DD, paragraphe b)	Conseils techniques et aide en nature dispensés aux Parties en vue de l'élaboration et de l'application de leurs projets FEM dans le cadre du Programme mondial pour la vie sauvage, du Programme intégré de conservation de la vie sauvage pour le développement ou d'autres organismes du FEM, selon que de besoin.	30 000 (10 000/an)	Financement externe
19.BB	Préparation d'un rapport sur les options de financement durable de la conservation des espèces sauvages, y compris des éléphants	40 000	Extrabudgétaire
19.BB	Organisation d'une table ronde sur le financement durable de la conservation des espèces sauvages	100 000	Extrabudgétaire